



ARRÊTÉ N° 111/2019 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RESTREINTE PAR ÉCLUSES, LIMITATION DE VITESSE ET SENS PRIORITAIRE RUE DE BERSTETT À OLWISHEIM

Le Maire,

Vu les dispositions du code pénal,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse

ARRÊTE

Article 1 : Sont mises en place des structures routières de type écluse sur la rue de Berstett, entre la rue Principale et la rue des Bergers à Olwisheim, instaurant une limitation de vitesse à 30km/heure matérialisée par la signalisation verticale au droit des aménagements et un sens prioritaire de la circulation.

Article 2 : Les véhicules venant de Berstett se dirigeant vers Olwisheim doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Brumath
 - Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
 - Les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com)



Fait à Olwisheim le 25 août 2019
Le Maire

Alain RHEIN